Commune de
La Flotte
Île de Ré

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ N° 2026-567 :
Portant réglementation de la circulation et du stationnement
25 chemin du Gros Moulin
Pour livrer du béton

Le Maire de la commune de La Flotte,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-5, L.2213-1 au L.2213-6,
Vu le Code de la Route et principalement les articles R. 411-7 à R 411-8,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu l'arrêté du 07 juin 1977 relatif à la signalisation de routes et autoroutes et ses modifications ultérieures,
Vu la demande de :

JTL ET FILS
27 IMPASSE DES CHAMBAUDES
17940 RIVEDOUX PLAGE

Considérant que les travaux ou interventions de toutes natures sur les voies relevant de la police du maire nécessitent certaines restrictions au droit des chantiers,
Considérant que pour livrer du béton, des accidents et des encombrements pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'étaient pas réglementés 25 chemin du Gros Moulin.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le mardi 1er décembre 2026 de 08h00 à 12h00
La circulation et le stationnement seront interdits 25 chemin du Gros Moulin, au droit du chantier, pour livrer du béton par l'entreprise « JTL ET FILS ». Une déviation pourra être mise en place par les rues adjacentes.

ARTICLE 2 : La pose, la surveillance et l'enlèvement de la signalisation réglementaire seront assurés par l'entreprise « JTL ET FILS ».

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le service des Polices sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Ampliation :
- Le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Martin de Ré,
- Le Service des Polices,
- JTL ET FILS.

Fait à La Flotte, le 24 novembre 2026
Le Maire,

Jean-Paul HÉRAUDEAU